

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés</b>	<b>546</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant le Contrat d'avenir des Pays de la Loire conclu avec l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020

approuvant le Budget Primitif notamment son programme n°546 « Investir dans des Campus régionaux attractifs et connectés »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 euros en faveur du soutien à la rénovation énergétique de projets immobiliers d'établissements d'enseignement supérieur régionaux, au titre du plan de relance régional.

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement d'un montant de 1 550 789 euros sur un montant subventionnable de 7 753 945 (TTC) à l'Association de Gestion de l'UCO Rezé (Association Saint-Yves) en soutien au projet de nouvelle construction sur le site du campus universitaire de Rezé (44),

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention Région/Association de Gestion de l'UCO Rezé (Association Saint-Yves) présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 6 633 333 euros sur une dépense éligible de 43 000 000 euros (TTC) au CHU de Nantes pour la construction de « l'institut de Recherche en Santé 2020 (IRS2020) » inscrit au contrat d'avenir,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 413 000 euros sur un montant subventionnable de 3 000 000 euros (HT) à Oniris pour la réalisation de l'opération de restructuration et d'extension du laboratoire LABERCA au titre du futur Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE  
la convention présentée en annexe 3,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point « Soutien au projet immobilier de l'UCO (Rezé) » :  
Contre : Véronique MAHÉ et Matthias TAVEL  
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs